L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : 72 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 4 AVRIL 1888.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN DEMI-MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La constitution de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 Décembre 1879.

Ses Grands Tirages à Numéro Simple auront lieu tous les mois, et **ses Tirages Extraordinaires Trimestriels** ont lieu en **Mars, Juin, Septembre et Décembre.**

Nous déclarons, par le présent, tous les présidents à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, sous ce gérance, leur assurance, ont lieu avec la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

A. L. Bredeau
P. G. T. Beauregard

COMMISSAIRES.

GROS LOT: $150,000

Grand Tirage à Numéro Simple,

— A —

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 10 AVRIL 1888.

LISTE DES LOTS

1 Gros lot de	$150,000..	$150,000
1 "	50,000..	50,000
1 Lot de	20,000..	20,000
2 Lots de	10,000..	20,000
4 " de	5,000..	20,000
20 " de	1,000..	20,000
50 " de	500..	25,000
100 " de	300..	30,000
200 " de	200..	40,000
500 " de	100..	50,000

LOTS D'APPROXIMATION :

100 Lots d'approximation	$300..	$30,000
100 "	200..	20,000
100 "	100..	10,000
1000 " de terminaison	50..	50,000
3,179 Lots s'élevant à		$535,000

Pour les Clubs ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en employant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à

la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté et probité à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prétendre à aucune qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des pièces mensongères.

ANNONCES POLITIQUES.

TICKET REPUBLICAIN.

GOUVERNEUR,
H. C. WARMOTH,
de Plaquemines.

LIEUTENANT GOUVERNEUR,
ANDREW HERO, Jr.,
d'Orléans.

SECRETAIRE D'ETAT,
JOHN F. PATTY,
de Ste-Marie.

TRESORIER,
B. F. FLANDERS,
de Lafayette.

AVOCAT GÉNÉRAL,
ROBERT RAY,
de Ouachita.

AUDITEUR,
JAMES FORNYTHE,
de Catahoula.

Election 17 avril 1888.

Attendu que le parti républicain a est voté à l'éducation de tout le peuple et est en faveur de toutes les tentatives qui peuvent être faites pour placer l'instruction sur une base solide dans l'Etat de la Louisiane;

Attendu que la place de surintendant de l'instruction publique a par de caractère politique;

Attendu que dans la personne de Hon. Joseph A. Breaux, de la paroisse Iberie, nous recommandons aux amis des intérêts de l'éducation en Louisiane, un conservateur à vues larges et libérales dont l'honnête, l'intégrité et la haute compétence ne sont contestées par personne, et dont l'élection assurera, par suite de son justice égale, l'extirpation de l'ignorance dans toutes les classes, au dehors des questions de race, de couleur ou de servitude antérieure.

Résolu que nous engageons les électeurs républicains de cet Etat à accorder leurs suffrages à l'Hon. Jos. A. Breaux pour la place de surintendant de l'instruction publique.

PLATEFORME.

Nous, les représentants du parti républicain de Louisiane, réunis en Convention, déclarons que les résolutions suivantes sont l'énoncé des principes cardinaux du parti républicain de cet Etat.

Nous attestons notre dévouement aux différentes essentielles et consacrées par le temps du républicanisme, telles qu'elles sont énoncées dans la plateforme nationale du parti réunie en Convention à Chicago, en juillet 1884, et notre ferme et inébranlable opposition à toute mesure de nature à mettre en danger ou de rendre moins efficace l'énergie de cette plateforme assurera efficacement le maintien des institutions libres et libérales et du gouvernement populaire.

Nous condamnons les tendances au commerce libre de l'administration du Président Cleveland et l'organisation de la Chambre des Représentants à Washington qui a nommé pour speaker un champion du libre-échange bien connu, dont le concile des vues et les mesures de manière à mettre en peril toutes les industries protégées du pays et notamment celles de notre Etat—le sucre et le riz. Nous voyons avec étonnement nos représentants au Congrès voter pour l'organisation que nous combattons.

Nous n'avons pas vu avec moins de surprise la dernière convention démocratique

A Baton Rouge ignorer entièrement la question de protection pour nos industries, et, par sa cordiale adhésion au Président Cleveland, dont le parti a pour manifeste de sa sympathie pour les tendances pernicieuses de son administration si dangereuse pour la prospérité de notre Etat ainsi que et du peuple.

Croyant qu'il est du devoir du gouvernement national et du gouvernement d'Etat de favoriser et de protéger les intérêts agricoles et manufacturiers ainsi que les industries de l'Etat, nous nous engageons à faire tous nos efforts pour obtenir une législation qui sauvegarde le principe américain de la protection pour toutes nos industries, en dehors de toute considération de temps, de place ou de localité, dans le but d'assurer au travail et au capital leurs droits et leurs privilèges et de les protéger contre la concurrence et l'intervention étrangère.

Nous dénonçons comme un complète contradiction avec l'esprit et l'essence des amendements à la Constitution des Etats-Unis les mesures de prescriptions adoptées par le gouvernement d'Etat dans le but de faire politiquement mise en vigueur d'une loi d'élection corruptrice dans le but avéré de priver de leurs droits de libres citoyens américains.

Nous nous portons comme garants de l'adoption par le parti républicain d'une administration économique et honnête, le système en vertu duquel le parti démocratique entasse dette sur dette en faisant voter par le corps législatif des allocations inégales, injustes, bien au-dessus de toute proportion avec les revenus de l'Etat.

Nous approuvons et acceptons le règlement de la dette d'Etat, tel qu'il a été fait par la Constitution de l'Etat et déclarons que le revenu provenant de la taxe levée pour le paiement de l'intérêt annuel de la dette sera religieusement appliqué au but pour lequel il a été imposé et que la somme qui dépassera le montant requis sera mise de côté et servira de fonds d'amortissement pour le rachat des bons d'Etat.

Nous insistons sur le maintien et la protection de nos levées publiques dans toute l'étendue de l'Etat et nous nous engageons à consacrer autant des fonds publics qu'il sera nécessaire pour atteindre le résultat de telle sorte que notre propriété soit toujours protégée contre les inondations du Mississipi et de ses tributaires.

Nous approuvons la loi du Congrès qui alloue la somme de $15,000 à chaque année, pour l'entretien des Stations d'agriculture dans les différents Etats. Nous recommandons à notre Législature d'Etat d'adopter les mesures nécessaires pour atteindre le but requis, de façon à nous assurer les meilleures méthodes de culture de nos différents produits.

Nous applaudissons à l'engagement pris conjointement par les efforts faits par le parti républicain, pour l'établissement de la parité, sur une base solide et durable, et nous remercions vivement nos représentants au Congrès de ne rien épargner pour obtenir l'adoption du Bill d'instruction de Blair.

Nous appelons de grand cœur l'immigration dans notre Etat, mais nous condamnons l'importation des travailleurs étrangers par un contrat, qui tend à abaisser les salaires des nôtres et à priver ces derniers d'un emploi qu'ils occupaient auparavant.

Nous condamnons l'usage du labeur des convicts en dehors des travaux publics, et nous recommandons de le mettre pas en concurrence avec le travail libre.

Le parti républicain est le parti des travailleurs et ciberté, avant tout, à protéger le labeur de ces dernières contre la concurrence du travail des esclaves, des peons, des convicts européens engagés à travailler au rabais. Pour arriver à ce but, nous voulons qu'on lève des droits sur leurs produits, de façon que le travail américain reçoive une juste compensation.

Nous déplorons les grèves comme funestes et prodiguant d'anarchie; nous recommandons l'arbitrage comme le moyen de conciliation qui doit être employé chez toute nation civilisée, pour ajuster les différends entre les patrons et les ouvriers.

Nous invitons nos concitoyens de la Louisiane, sans distinction de parti, à coopérer avec nous au maintien des intérêts sacrés de l'Etat avec lesquels nous sommes complètement identifiés et confiants dans l'arrivée au pouvoir du parti républicain, assurés du mois d'avance, nous saurons à tout homme qui remplit et observella loi, a toute industrie qui contribue à la prospérité de la Louisiane et à tout citoyen honnête toute communauté s'honore de donner et qui lui mesure la paix et le progrès.

16 mars—1 mois

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Anna Marra Bailey, Jnade.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—Division B.—No 14,532.—A vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les six jours qui suivront la présente notification, les raisons qui peuvent empêcher le compte final présenté par Marcellus Bellande, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. J. MCGEEHAN, Greffier.

4 avril—4 8 13

Succession de Mme Françoise Arsène Décalongne, veuve de Charles E. Dubreuil.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 23,631—Division D.—Attendu que Forester Dubreuil a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir l'ouverture d'administration dans la succession des biens de Mme Françoise Arsène Décalongne, veuve de Charles E. Dubreuil, décédée intestat, et que le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. J. MCGEEHAN, Greffier.

30 mars—3—4 Avril

Succession de Veuve P. H. Monsseaux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 23,698—Division D—A vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Numa Lanary, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. J. MCGEEHAN, Greffier.

30 mars—30 4 8

Succession de Mme A. M. Somers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,858—Division C.—A vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Benjamin R. Forman, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN, Greffier.

31 mars—31 4 8 avril

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. P. GUINAULT

35 magnifiques vaches laitières.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—MERCREDI, 4 avril 1888, il sera vendu, à 11 heures du matin, aux Abattoirs, près des Casernes—

35 magnifiques vaches laitières, toutes avec des veaux.

Conditions—Au dessous de $50 comptant, et au-dessus de $50, 6 mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur. 1er avril—

Charmante résidence rue Robertson No 1343 entre le marché St-Bernard et des chars de la rue Clairborne.

PAR JAS. P. GUINAULT encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 7 avril 1888, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs rue St. Charles, Nos. 72 et 74.

Cette jolie propriété située dans le Troisième District, dans l'île bornée par l'avenue St-Bernard et les rues Villeré, Robertson et Annette, mesurant 30 pieds 2 pouces 8 lignes de face à la rue Robertson, sur une profondeur vers la rue Annette de 160 pieds 3 pouces, 51 pieds de profondeur sur la ligne opposée, de la ouvrant à angle droit 1 pied 9 pouces sur une ligne parallèle à la rue Robertson; sur une seconde profondeur de 110 pieds 3 pouces jusqu'à la ligne du fond qui mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de large, ensemble une jolie résidence à étage, couverte en ardoises, contenant au premier bas, salons avec arches à coulisse, salle à manger, vestibule et trois pièces touchant à la maison principale, lieux d'aisance, chambre à bain, etc., etc.

A l'étage supérieur vestibule, six chambres à coucher, galeries sur le devant à chaque étage, ainsi que sur le côté et derrière, sur piliers bois et charbon, deux belles cuves en fer fournissant l'eau aux deux étages, installations de gaz comme en partie brisquée et une jolie grille en fer sur la façade. Voir le plan à la Bourse. Le tout en très bon état.

Conditions—Un tiers en davance comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt de date. L'acquéreur se soumettra aux clauses pénales d'usage et déposera 10 0/0 du montant du prix d'adjudication.

Acte de vente partiellement O. Drouet, notaire, aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1888.

31 mars

30 Belles vaches laitières.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse. JEUDI, 5 avril 1888, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'écurie de M. Jean Gracianet, rue Clarke, entre les rues Bienville et Donaldson, près de la machine à dessécher et l'avenue Hagan.

Trente belles vaches laitières, une vingtaine avec jeunes veaux et les autres sur le point de vêler.

Conditions—Au-dessus de $50 comptant, et au-dessous de $50, 6 mois de crédit en billets endossés sur place.

30 mars

ANNONCES JUDICIAIRES

VENETS PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de tout le fonds de marchandises sèches, d'articles de mode et de fantaisie, notions, etc., contenus dans le local No 286 rue Decatur, consistant en manchettes, devantures, dentelles, cornets, rubans, mouchoirs, vêtelots, cols, manchettes, broderies, fourrures, boutons, épingles, chapeaux, gants, jouets, notions, etc—Et un vaste assortiment d'autres marchandises etc., dans ce genre d'affaires; aussi comptoirs, vitrines, étagères, meubles de bureaux, etc, dans l'affaire de

Rosenthal Bros., vs T. Simon & Bros.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,571—En vertu d'un ordre de vente, date du 2 avril 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St. Charles, entre la rue Gravier et Commerciale Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 avril 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux, No 286 rue Decatur.

Tout le contenu, meubles, etc., du dit magasin, les installations de la dite Défenderesse, consistant en les articles ci-dessus spécifiés et d'autres trop nombreux à énumérer; le tout selon un inventaire en cette office, ouvert en vue.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

4 avril—4,7,11,14.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Compagnie d'Assurances du Peuple (Succursale de Nouvelle-Orléans) Prague, plaignant, vs Mme Mary A. Abbott et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 19,510—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St. Charles, entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 14 avril 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Cinq lots de terre, avec les améliorations qui y se trouvent, et les droits, fonds privilèges et hérédités y appartenant, situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les numéros Trois-Quatre, Cinq, Sixet Vingt six de l'Ile Bonne, bornés par les rues Tonti, Palmyre, Miro et Gasquet, anciennement Jackson. Les lots Trois, Quatre, Cinq et Six mesurent chacun Vingt-sept pieds de façade à la rue Tonti et cent cinq pieds dix pouces et trois lignes de profondeur et le Lot No Vingt-six mesure vingt-sept pieds de face à la rue Miro sur cent cinquante-deux pieds six pouces de profondeur d'après un plan de A. D Hénécourt, voyer, daté le 16 juillet 1866, déposé au bureau de l'Arpenteur de la ville, conformément à un acte du 10 octobre 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

3 avril—3 10 17 21—1,5 mai.

ANNONCE JUDICIAIRE.

John Lange vs James Marciente et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,524—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St. Charles, entre la rue Gravier et Commerciale Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 mai 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ses droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No onze, dans l'Ile désignée par le No municipal 517, borné par les rues Feydras, Galvez, Tonti et Johnson. Le dit lot touche au lot No 10 et mesure vingt-huit pieds de face à la rue Galvez, le même nombre de pieds dans la ligne du fond, sur une profondeur de cent trente-deux pieds trois pouces cinq lignes, conformément à un plan déposé au bureau de A. A. Lafitte, notaire, comme plan No 9u.

Acheté par le défendeur des demandeurs par un acte pardevant Jos. E. Bermudez, notaire, le vingt-troisième jour d'octobre 1886. Titre enregistré au Bureau des Aliénations, livre 126, folio 351.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

13 mars—18 20 27—avril 3 10 14

Succession de Henry St-Paul.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 20 628—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme Amanda St-Paul, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN, Greffier

3 avril—3 8 13

Ventes de Propriétés Foncières —POUR— TAXES D'ETAT.

L'Etat de la Louisiane contre les contribuables en défaut—Paroisse d'Orléans, Troisième District.

En vertu de l'autorité qui m'est conférée par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la Maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, aux heures fixées par la loi pour les ventes judiciaires, à partir de 11 heures du matin, SAMEDI, le 14ème jour d'avril A. D., 1888, et continuant de jour en jour jusqu'à ce que les ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles il est dû en ce moment des taxes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, dans le but d'assurer la perception des taxes accusées en 1887, y compris l'intérêt qui les grève à partir du 31 Décembre 1887, à raison de deux pour cent par mois jusqu'à paiement final, avec tous les dépens.

Les noms des dites contribuables en défaut ou délinquents, le montant des taxes dues par chacun d'eux d'après l'assessment de ladite année, et les propriétés foncières, accusées à chacun des contribuables susdits et devant être vendues, sont indiqués ci-dessous.

ALWAS, MME CAROLINE—

Taxe de 1887, montant à.....$5 40

Un lot de terre, avec améliorations, dans la 3ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'île bornée par les rues Kerlerec, Derbigny, Esplanade et Claiborne, désignés comme lot No. 6 de l'île No. 760, mesurant 71 pieds 6 pouces de face à la rue Kerlerec sur 63 pieds de profondeur, formant l'encoignure des rues Kerlerec et Derbigny.

ADAMS, SUC. LOUIS—

Taxe de 1887, montant à.....90c

Un lot de terre, avec améliorations, dans la 3ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'île bornée par les rues St-Bernard, Nouvelle-Orléans, Solitude et Josephine, désigné comme lot No 11 de l'île No. 890, mesurant 30 pieds de face à la rue St-Bernard sur 125 pieds de profondeur, formant l'encoignure des rues Kerlerec et Derbigny.

ALTENAVE, BERNARD H—

Taxe de 1887, montant à.....$1 50

Un lot de terre, avec améliorations, dans la 3ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'île bornée par les rues Claiborne Port, Lafayette et Prosper, désigné comme lot No. 1 de l'île No. 739, mesurant 29 pieds de face à la rue Prosper sur 105 pieds de profondeur formant l'encoignure des rues Claiborne et Port.

AUGUSTIN, ADOLPHE—

Taxe de 1887, montant à.....$ 60

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 3ème district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île bornée par les rues Washington, Espagne, Marais et Urquhart, désigné comme lot No 16 de l'île No. 431, mesurant 35 pieds de face à la rue Washington sur 117 pieds de profondeur.

BACAS, P. A.—

Taxe de 1887, montant à.....$6 00

Une portion de terre, avec améliorations, dans la 3ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'île bornée par les rues Montégut, Robertson, Press et Chartres, désignée comme lot No. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368, 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1430, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, 1620, 1621, 1622, 1623, 1624, 1625, 1626, 1627, 1628, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1638, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663